

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Vu L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-120 du Conseil Municipal en date 14 décembre 2018, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire et la délibération n° 2019-033 du 29 mars 2019 déterminant les tarifs des services municipaux

DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'application des différents tarifs annexés se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Prévisionnel.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision valant délibération, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de LOIRE-ATLANTIQUE
- Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **17 DEC. 2019**

Le Maire de Saint-Herblain



and AFFILÉ

Pour ampliation  
L'agent territorial délégué

Catherine BARRETEAU

AFFICHÉ LE  
**19 DEC. 2019**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401622-20191217-2019-59-AU  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Stationnements <sup>(1)</sup>

01/01/2019 en Euros	01/01/2020 en Euros
------------------------	---------------------------

<b>a) Stationnement sur la voie publique des taxis (tarif unique à toutes les communes appartenant au service commun de taxi)</b>			
stationnement aux endroits désignés	Par voiture et par trimestre	44,22	44,22
<b>b) Stationnement des véhicules en exposition ou démonstration</b>			
cars publicitaires, caravanes...	de 1 à 10 m <sup>2</sup> par jour	16,60	16,90
	Plus de 10 m <sup>2</sup> par jour	23,60	24,00
<b>c) Autres stationnements</b>			
neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue pour travaux, déménagements... (par place)	La 1/2 journée	5,50	5,60
	La journée	10,80	11,00
Stationnement pour déménagements, travaux, livraisons... (par véhicule)	La 1/2 journée	5,50	5,60
	La journée	10,80	11,00
Engins de levage (grue type PPM, camion grue)	La 1/2 journée	54,40	55,40
Engins mobiles télescopiques (nacelle...)	La journée	21,85	22,25
Installation sur voirie (cabane de chantier, wc chimique, modulaire, bureau de vente ...)	Par jour	16,15	16,45
Echafaudage	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,55	2,60
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,10	11,30
Blocs de béton pour ligne électrique temporaire	de 1 à 10 blocs par jour	10,30	10,50
	A partir de 11 blocs par jour	15,45	15,75
Matériel de chantier (benne, bétonnière ...)	La journée	10,80	11,00
Dépôt de matériaux et de gravats	Le m <sup>2</sup> par jour	3,05	3,10
Fermeture de voies	La 1/2 journée	160,10	163,00
Fermeture de voles pour minage	La ½ heure	20,25	20,60
Cloisonnement de chantiers	Le m <sup>2</sup> par mois	6,50	6,60

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Direction de l'aménagement, du développement urbain et de l'habitat

Service urbanisme

Coupe de foin

	01/01/2019 en Euros	01/01/2020 en Euros
- l'hectare	68,37	68,37

Imputation budgétaire : 7021.01

Location de parcelles  
situées hors zone de jardinage

	01/01/2019 en Euros	01/01/2020 en Euros
- le m <sup>2</sup>	0,35	0,35

Imputation budgétaire : 752.71

Direction de la prévention, de la réglementation et de la citoyenneté

Service prévention des risques et réglementation

Droit de place des hors marchés

	01/01/2019 en Euros	01/01/2020 en Euros
<b>a) Commerce non sédentaire</b>		
Articles divers, le m <sup>2</sup> par jour	0,56	0,57
<b>b) Forains et établissements de passage</b>		
- autorisés à s'installer sur une place publique par m <sup>2</sup> et par jour	0,40	0,45
- Minimum de perception correspondant à 50 m <sup>2</sup>	10,35	10,55
<b>c) Restauration rapide pendant les fêtes et manifestations, par m<sup>2</sup> et par jour</b>	6,20	6,30
<b>d) Vente au déballage ne rentrant pas dans le régime dérogatoire instauré par le Code de la propriété des personnes publiques par stand</b>	2,00	2,05

Imputation budgétaire : 7336.020

Ventes diverses

	01/01/2019 en Euros	01/01/2020 en Euros
<b>Vente de fleurs (Toussaint,...) et sapins de Noël</b>		
- Par m <sup>2</sup> et par jour	3,50	3,55

Imputation budgétaire : 7336.020

Terrasses de débits de boissons

	01/01/2019 en Euros	01/01/2020 en Euros
- Le m <sup>2</sup> par an	6,30	6,40

Imputation budgétaire : 7336.020

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,



Chevalet 1m x 0,70m (nombre limité à un par commerce)	Par an	153,80	156,60
<b>c) Autres stationnements (suite)</b>			
Oriflamme (nombre limité à trois par commerce)	Par an et par oriflamme	153,80	156,60
Appareil distributeurs de journaux ou de documents publicitaire,	Par an	153,80	156,60
	Par mois	21,25	21,65
Distributeurs de glaces, bonbons, boissons, rôtissoires ou autre dispositif installé sur le domaine public	Par an	40,35	41,10
Distribution de prospectus à caractères commercial sur le domaine public	La journée	106,15	108,10
Tournage de films publicitaires, stationnement pour opération ou promotion commerciale, formation (par véhicule)	La 1/2 journée	25,25	25,70
	Avec fermeture de voie, la 1/2 journée	160,10	163,00
<b>d) Taxes journalières</b>			
Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu par le présent document	Le m <sup>2</sup> par jour	3,20	3,25

Imputation budgétaire : 7336.020

<sup>(1)</sup> occupation temporaire, à savoir qu'il n'y a pas ancrage au sol.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.